

Activités du BCIS 2023–2024

Nota : Le Rapport de la première année de Sport Sans Abus publié en juillet 2023 couvrait la période du 20 juin 2022 au 30 juin 2023. De sorte que certaines données de cette période (du 1^{er} avril au 20 juin 2023 précisément) sont reprises dans ce Rapport annuel de l'exercice 2023–2024. Les données contenues dans ce rapport ne permettent donc pas de faire une comparaison sur une base annuelle par rapport aux données présentées dans le Rapport de la première année.

Au total, 299 plaintes ont été reçues par le biais du BCIS au cours de la période. De ce nombre, au total 134 ont été jugées recevables par le BCIS. Les raisons pour lesquelles les autres plaintes ont été jugées non recevables étaient généralement les suivantes :

- 63 % parce que l'intimé n'était pas un participant de Sport Sans Abus;
- 26 % en raison de la nature des allégations qui ne portaient pas sur des questions liées au CCUMS;
- 8,2 % en raison de renseignements inadéquats (renseignements insuffisants ou manque de méthode viable pour obtenir les renseignements nécessaires pour donner suite);
- 1,4 % parce que l'organisme concerné n'était pas un signataire du programme;
- 1,4 % pour d'autres raisons.

Pour les plaintes non recevables, une autre option de signalement a été identifiée dans 64,8 % des cas (107 sur 165) et l'auteur de la plainte a été référé dans 43,6 % (72 sur 165) des cas non recevables¹.

À la fin de la période, la durée moyenne pour évaluer si une plainte était recevable était de 13 jours, tandis que la durée moyenne d'une enquête indépendante était de 183 jours. La nature complexe et la nécessité d'impliquer un plus grand nombre de parties externes et de témoins ont contribué à la longueur des enquêtes. Des initiatives pour réduire la durée des enquêtes sont en cours de réalisation.

STATISTIQUES DU PROGRAMME SPORT SANS ABUS 2023–2024

LA LIGNE D'ASSISTANCE

Les cinq sujets de préoccupation les plus signalés

Intimidation.....	14 %
Abus de pouvoir	11 %
Abus verbal	11 %
Discrimination.....	8 %
Abus psychologique	7 %
<i>Demande générale sur le processus</i>	<i>17 %</i>

Les statistiques ci-dessous fournissent des informations sur le niveau du système sportif d'où provient la demande et sur le contexte de la personne qui contacte la Ligne d'assistance, tels que déclarés par cette même personne.

Niveau du participant

Club.....	47 %
National.....	13 %
Provincial.....	16 %
Université/collège.....	3 %
Communauté/loisir.....	7 %
Non divulgué.....	14 %

Contexte

Victime	37 %
Témoins.....	49 %
Non divulgué.....	13 %

¹ L'identification d'une autre option de signalement comprend les cas où l'auteur de la plainte ou du signalement a été référé, ainsi que les cas où l'auteur de la plainte ou du signalement n'a pas été référé (par exemple, parce qu'il/elle était anonyme, ou parce qu'il/elle a exprimé sa méfiance à l'égard du mécanisme alternatif ou n'a pas consenti au transfert). Notez que l'existence d'une autre option de signalement ne garantit pas que ladite option acceptera la juridiction.

RÉPARTITION DES AFFAIRES DU BCIS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

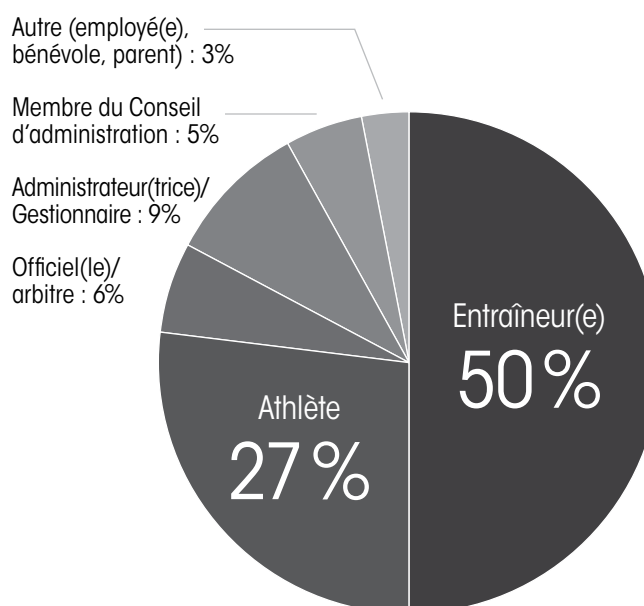
	1 ^{ER} TRIMESTRE 1 ^{er} avril – 30 juin 2023	2 ^E TRIMESTRE 1 ^{er} juillet – 31 octobre 2023	3 ^E TRIMESTRE 1 ^{er} novembre 2023 – 31 mars 2024	TOTAL 1 ^{er} avril 2023 – 31 mars 2024
Clients aidés par la Ligne d'assistance Sport Sans Abus	164	127	239	530
Plaintes reçues	97	78	124	299
Plaintes relevant de la compétence du BCIS	34	38	58	130

Les catégories d'allégations de violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) (article 5) pour tous les cas recevables pendant la période de référence sont les suivantes. À noter que plusieurs catégories de violations alléguées sont possibles.

Maltraitance psychologique.....	26 %
Maltraitance sexuelle	15 %
Transgression(s) des limites.....	12 %
Discrimination.....	8 %
Négligence	8 %
Maltraitance physique	8 %
Conditionnement	5 %
Interférence avec ou manipulation du processus	5 %
Mettre un participant à risque de maltraitance	4 %
Complicité	3 %
Omission de signaler.....	3 %
Représailles	3 %
Signalement intentionnel d'une fausse allégation.....	1 %

RÔLE DE L'INTIMÉ

Le diagramme ci-contre indique le rôle de l'intimé, tel qu'identifié dans le cadre des cas recevables au cours de la période de référence. À noter que plusieurs catégories de rôles sont possibles.



Enquêteurs et évaluateurs du milieu sportif indépendants au 31 mars 2024, par province

ALBERTA

Jeff Bzowey (UE)
Jennifer Hawkins (UE/UEMS)
Marlene Hope (UE/UEMS)
Jen Magnus (UEMS)
Bob Stenhouse (UE/UEMS)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Paula Butler (UE)
Sarah Chamberlain (UE/UEMS)
Pamela Connolly (UE)
Katelynn Denny (UE)
Kevin Fadum (UE)
Robyn Gervais (UE/UEMS)
Kyra Hudson (UE/UEMS)
Matt Malone (UE)
Shelina Nealini (UE)
Maryse Séguin (UE)
Brian Simmons (UE)
Lisa Southern (UE/UEMS)
Leanne Walsh (UE/UEMS)

MANITOBA

Marc Eger (UE)
Sherri Walsh (UE)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Trisha Perry (UE/UEMS)

ONTARIO

Gita Anand (UE)
Ivana Bozinovic (UE)
Julia Burke (UE)
Naomi Calla (UE)
Brenda Culbert (UE)
Scott Doran (UE)
Nick Duley (UE)
Mihad Fahmy (UE)
Jo-Ann Fennessey (UE/UEMS)
Megan Forward (UE/UEMS)
Paul Gee (UE)
William Goldbloom (UE/UEMS)
Sandeep Joshi (UE)
Jessica Kearsey (UE/UEMS)
Andrea Lowes (UE)
Lise Maclean (UE/UEMS)
Parisa Osborne (UE)
Natasha Persaud (UE)
Ashley Richards (UE)
Colin Taggart (UE)
Antonio Urdaneta (UE)
Grace Vaccarelli (UE/UEMS)
Sarah Vokey (UE/UEMS)
Jennifer White (UE)
Jennifer Wootton (UE/UEMS)

QUÉBEC

Marie Garel (UE)
Laurent Godbout (UE)
Magalie Poulin (UE)
Marie-Pierre Renaud (UE/UEMS)

Rapport du Conseil des sanctions en matière de maltraitance dans le sport

Le Conseil des sanctions en matière de maltraitance dans le sport (le Conseil ou CSMS) a été créé le 20 juin 2022. Le Conseil est une entité constituée indépendamment du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pour superviser le rôle du Directeur des sanctions et résultats (DSR) dans le cadre du programme Sport Sans Abus, mis en œuvre par le CRDSC. Le Conseil est composé de cinq membres bénévoles, qui ont été nommés à la suite d'un appel public et qui sont totalement indépendants de tout signataire du programme. L'indépendance du CSMS et du DSR est la pierre angulaire du programme.

Les objectifs du Conseil en matière de discipline et de sanctions sont les suivants :

- s'assurer que le Directeur favorise un processus disciplinaire juste, performant, efficace et transparent qui répond aux préoccupations spécifiques concernant la maltraitance dans le sport et concilie tous les intérêts pertinents;
- s'assurer que le Directeur applique le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport de manière équitable et cohérente;
- veiller à ce que les décisions du Directeur protègent et défendent l'intérêt public.

Le Conseil s'est réuni formellement 18 fois au cours de sa deuxième année d'existence, soit un total de 41 fois depuis sa création en juin 2022. Les membres ont également consacré de nombreuses heures à fournir l'expertise, les indications et l'aide nécessaires pour élaborer les politiques, procédures et lignes directrices du bureau du DSR, ce qui inclut son Directeur adjoint (DASR). Le DSR et le DASR exercent tous les deux leurs fonctions à temps partiel et continuent à travailler dans leurs cabinets juridiques respectifs.

Bien que le Conseil et le bureau du DSR soient indépendants du BCIS, tous deux ont travaillé en étroite collaboration pour élaborer et mettre à jour de nombreuses politiques et procédures, à mesure que le programme Sport Sans Abus gagnait en importance et en complexité durant sa première année complète d'exploitation.

Le CSMS a travaillé étroitement avec le Comité de l'intégrité dans le sport du CRDSC pour mettre en place un Comité d'examen externe, constitué d'experts, afin d'analyser une plainte reçue, au sujet d'une procédure tenue dans un dossier particulier, et de formuler des recommandations.

ACTIVITÉS DU BUREAU DU DIRECTEUR DES SANCTIONS ET RÉSULTATS

Au cours de sa deuxième année de fonctionnement, sa première année complète, le bureau du DSR a imposé des mesures provisoires dans 34 dossiers, par rapport à huit au cours de la première année. Il a rendu des décisions finales sur des violations dans 14 dossiers, et imposé des sanctions dans 10 de ces dossiers. Le Bureau du DSR a traité sa première plainte dans le contexte de Jeux multisports.

Le bureau du DSR a comparu dans huit nouveaux dossiers devant le Tribunal de protection au cours de la période, pour présenter une défense contre des contestations de mesures provisoires, de violations ou de sanctions. Il a également été impliqué dans huit nouvelles médiations au cours de la période et a approuvé les ententes de règlement conclues par les parties dans cinq d'entre elles.

RÉSUMÉ

Les membres du CSMS et du bureau du DSR ont beaucoup appris au cours des deux dernières années, pendant la mise en place de ce programme. Ces précieuses leçons ont donné lieu à une pratique réfléchie qui s'efforce en tout temps de tenir compte des traumatismes.

LE CONSEIL DES SANCTIONS EN MATIÈRE DE MALTRAITANCE DANS LE SPORT

- Dean Howie – président (ancien entraîneur)
- Emily Cameron-Blake (ancienne athlète d'une équipe nationale)
- Katherine Haber – mandat renouvelé en juin 2023 (ancienne athlète d'une équipe nationale)
- John Martelli – mandat renouvelé en juin 2024 (avocat)
- Katharine White (Cornish) (ancienne athlète d'une équipe nationale)

BUREAU DU DIRECTEUR DES SANCTIONS ET RÉSULTATS

- Dasha Peregoudova - DSR
- David Kellerman - DASR